

**MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DU JARDIN D'ENFANTS
GERE PAR L'ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE SAINT-ORENS
A MONTAUBAN**

A.D. n° 2014-1677

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU l'article L 2324-1 du Titre II du Code de la Santé Publique ;

VU les articles R 2324-16 et suivants du code de la Santé Publique ;

VU l'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 28 juillet 2014,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'activité du jardin d'enfants Saint-Orens situé 8 rue du Chanoine Miquel à Montauban.

L'établissement peut accueillir 30 enfants de 2 à 4 ans.

Article 2 : La direction de cet établissement est assurée par Madame Emilie Roussanes, éducatrice de jeunes enfants.

L'effectif du personnel présent auprès des enfants ne doit pas être inférieur à 2.

L'effectif du personnel présent comprend au minimum, en permanence, une auxiliaire de puériculture ou une éducatrice de jeunes enfants.

Article 3 : L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7 h 45 à 18 h 30.

Article 4 : Cette autorisation prend effet à compter du 25 août 2014.

L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile ou d'un médecin qu'il délègue.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, Madame la Présidente de l'Association d'Education Populaire Saint-Orens et Madame la Directrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 21 août 2014

Le Président,

*
* *